

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 juin 2014*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 10112 ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 10112 du 25 avril 2008 destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites, se décompose de la manière suivante :

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Montant brut voté       | 5 405 000 F        |
| Dépenses brutes réelles | <u>4 361 082 F</u> |
| Non dépensé             | 1 043 918 F        |

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

« L'application ORFEE remplit son objectif principal du dossier tout informatisé. L'intégration des processus métiers dans les flux applicatifs (workflow) ainsi que la numérisation et l'archivage des documents des dossiers de faillite sont satisfaisants ». C'est par ces mots que débute le rapport de l'inspection cantonale des finances qui a audité l'application mise en production pour l'office des faillites fin 2013 (rapport 14-06).

L'office des faillites dispose maintenant d'un outil puissant, souple et évolutif qui intègre les meilleures pratiques en matière de dématérialisation des documents, mais aussi d'échange en temps réel avec de nombreux autres systèmes de référence.

### **Respect du périmètre initial**

L'exposé des motifs du projet de loi 10112 donnait précisément le périmètre des fonctionnalités devant être mises à disposition des collaborateurs de l'office des faillites, soit :

- un dossier de faillite unique avec les informations de base (créancier, failli), un journal des opérations, le détail des écritures comptables ainsi que le regroupement des documents du dossier (correspondance, formulaires officiels, pièces, etc.). Ces documents seront numérisés et gérés par la GED;
- un « infocentre » permettant d'accéder aux informations pertinentes de manière structurée et rapide afin de contribuer au pilotage de l'OF;
- la consultation du dossier et des renseignements d'une faillite via Internet selon un système sécurisé d'authentification;
- la génération automatique des documents nécessaires à la gestion des faillites via des modèles types;
- un système d'aide et de formation en ligne facilitant ainsi la polyvalence et la mobilité des collaborateurs de l'OF;
- une gestion systématique et précise des émoluments et débours;
- l'intégration dans la CFI, son environnement spécifique « Tiers en gestion fiduciaire » (TEGF) et la caisse centralisée;

- les interfaces avec d'autres systèmes d'information de l'Etat de Genève : office des poursuites, direction générale des véhicules, registre du commerce, registre foncier, office cantonal de la population et des migrations, service des prestations complémentaires, administration fiscale cantonale, pouvoir judiciaire et commission de surveillance des offices des poursuites et faillites;
- l'accomplissement des paiements sous toutes les formes possibles (BVR, Internet, cartes de crédit, etc.);
- un outil convivial et simple permettant aux utilisateurs d'établir des règles de contrôle dans un processus de traitement (outils de type workflow), de formuler des interrogations et de créer des statistiques selon les besoins;
- un système de sécurité avec un « traçage » et un système de contrôle des opérations intégrées dans un module type « tableau de bord ».

L'ensemble du périmètre prévu a été couvert par la nouvelle application. Ce constat doit être complété par les éléments suivants :

- l'intégralité des documents entrants et sortants sont dématérialisés dans l'application et rattachés au dossier du failli;
- l'application propose un module permettant de constituer simplement différents tableaux de bord par les utilisateurs;
- la consultation des dossiers de faillite via un canal sécurisé a été mise en place pour des tiers (sur place) et des offices demandeurs (l'office des poursuites, l'administration fiscale cantonale, l'autorité de surveillance des OPF, l'inspection cantonale des finances et prochainement la police);
- l'office des faillites est doté d'un outil d'aide en ligne qui permet aux utilisateurs de disposer du mode opératoire, mais aussi de directives à chaque étape du processus de faillite;
- la gestion systématique et précise des débours a été automatisée au point que l'émolument d'un document facturé à la page est généré par le système sur le compte du failli sans intervention humaine;
- l'intégralité de la comptabilité et de la facturation (fournisseur et débiteurs) est suivie dans la comptabilité financière intégrée (CFI);
- le système informatique de l'office des faillites interagit avec 14 systèmes informatiques partenaires, ce qui est un gage de cohérence de l'information.

Avec une ergonomie moderne, les collaborateurs de l'office des faillites sont maintenant guidés dans les actions à faire sur leurs dossiers afin de respecter les échéances définies dans le processus.

Ce changement de paradigme a été accompagné de nombreuses formations dispensées en interne par des collaborateurs de l'office des faillites. Les améliorations proposées par les utilisateurs ont été intégrées dans un souci constant d'appropriation de l'application.

### Dépenses maîtrisées

La répartition des coûts est la suivante (en francs) :

|   |                  |
|---|------------------|
| Achat de la solution développée par la société e-serve AG | 2 704 068        |
| Développement complémentaire pour les interfaces          | 117 666          |
| Achat de licences   | 60 869           |
| Achat de matériel informatique                            | 74 115           |
| Activation des ressources DGSI<br>(non budgétée)          | 1 324 899        |
| Activation des ressources DF<br>(non budgétée)            | 79 465           |
| <b>Total dépensé</b>                                      | <b>4 361 082</b> |
| <b>Crédit d'investissement</b>                            | <b>5 405 000</b> |
| <b>Non dépensé</b>  | <b>1 043 918</b> |

Le projet de loi ayant été élaboré avant l'introduction des normes IPSAS qui prévoient l'activation des charges internes, celles-ci n'avaient pas été indiquées ni même chiffrées. Le montant total dépensé correspond à 80,7% du budget soit une économie (non dépensé) de 19,3%. Si l'on compare les dépenses externes prévues par rapport à celles enregistrées, l'économie est de 45%. Cela est dû au fait que la loi initiale a été déposée avant le lancement de l'appel d'offres.

Même si la loi 10112 a été votée en avril 2008, le projet de la refonte informatique n'a réellement démarré qu'au cours de l'année 2010. L'année 2009 a été consacrée à l'appel d'offres en vue de sélectionner la société externe répondant aux exigences du cahier des charges et à la rédaction des contrats, élément clé dans la réussite d'un tel projet.

Il est important de noter que la mise en place de ce système a nécessité un investissement des collaborateurs de l'office des faillites de plus de 1500 jours de travail.

## **Développement plus long que prévu**

Alors que la planification globale initiale était prévue sur 2 années et demie (5 semestres), le projet conduit par la direction générale des systèmes d'information (DGSI) et l'office des faillites a duré presque 4 ans.

La taille et la capacité de la société externe mandatée pour les développements (e-serve Net AG) sont largement responsables du report des délais puisque cette dernière ne parvenait pas à réaliser certains travaux en parallèle.

Ce décalage du planning n'a pas entraîné de coûts supplémentaires du fait de la maîtrise des équipes en place et d'un engagement contractuel forfaitaire. Cependant, ce décalage a eu pour conséquence des charges supplémentaires des équipes internes.

Bien que prévus, mais pas chiffrés à l'époque du dépôt du projet de loi, ces coûts des équipes de la DGSI se sont élevés à 1,3 million de francs.

## **Retour sur investissement avéré**

La somme totale des montants reversés à l'économie au cours de l'année 2013 est de plus de 58 millions de francs, contre 38,4 millions en 2012 avec un nombre de dossiers stable (environ 1100 dossiers traités par an). Ces chiffres illustrent la complexité toujours croissante des dossiers sous gestion.

En effet, conformément aux engagements mentionnés dans l'exposé des motifs de la loi 10112, l'effectif de l'office des faillites a diminué de 2 postes pour passer de 56 postes en 2006 à 53,7 postes à fin 2013.

Il est évident que ces gains de productivité ne sont pas uniquement liés à la mise en place de l'outil informatique, mais il y contribue dans une très large mesure.

Enfin, l'économie de fonctionnement de l'infrastructure informatique de l'ancienne application présentée dans la loi initiale a été constatée. Il a été possible d'arrêter le serveur IBM datant des années 80 avec une économie annuelle de plus de 750 000 F. Cette économie est à mettre en regard du coût de fonctionnement de la nouvelle application qui est de 144 000 F par année (contrat de maintenance corrective signé avec la société e-serve AG).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.

- Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi 10112 ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites.

- Financement :

Pour un montant total voté de 5 405 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 4 361 082 F. Un non-dépensé de 1 043 918 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

En application des normes IPSAS, les coûts du personnel interne ont été pris en compte pour un montant total de 1 404 364 F, alors qu'ils n'étaient pas inclus dans le chiffrage du crédit d'investissement. En excluant ces dépenses, le non dépensé serait de 2 448 282 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27.5.2014

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

### Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclage des comptes 2013 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 26/05/2014

Visa du département des finances : A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs du 13-5-2014